

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 29 septembre 2014 à 20 heures, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Régis BRUNET qui donne procuration à M. Régis RIMBAULT  
Mme Violette CLÉRET qui donne procuration à M. David ROBART

Etaient absents : M. Abderramane KARBOUCHE et M. Serge VAULEY

Madame Clémentine BOUVILLE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

**Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.**

*Une minute de silence est observée en mémoire à M. Hervé GOURDEL.*

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1	Commission Communale des Impôts Directs	Modification
2	Cabines de plage ouvertes à la vente	Tarif :montage, démontage, hivernage
3	Cession d'un immeuble	2 rue Henri Deloison et place du 8 mai 1945
4	Implantation d'une aire de jeux	Demande de subvention
5	Dance Club	Attribution d'une subvention
6	Amicale des Résidents de la Maison de Retraite	Attribution d'une subvention exceptionnelle
7	Huttes de chasse	Tarifs
8	Personnel communal	Logement de fonction : modification
9	Personnel communal	Création de postes en contrat unique d'insertion
10	Convention de stage en alternance	Renouvellement
11	Affaire AXA France c/Yacht CBS c/ Commune	Autorisation d'ester en justice – Désignation d'un avocat
12	Affaire Société EBTP c/Commune	Autorisation d'ester en justice – Désignation d'un avocat
13	Questions diverses	<b>Aucune question écrite n'a été reçue dans le délai imparti</b>
14	Informations diverses	

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014-04-28, une liste proposant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants a été approuvée conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires et adressée à la Direction Régionale des Finances publiques de Picardie et du Département de la Somme.

Cependant, la Direction Régionale des Finances publiques de Picardie et du Département de la Somme a fait savoir par courriel du 9 septembre 2014 que l'une des personnes désignées, ne pouvait pas être retenue en qualité de commissaire suppléant car elle ne remplit pas les conditions exigées. En effet, pour être retenu, le commissaire doit être domicilié en dehors de la commune mais il doit être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner deux nouveaux membres suppléants remplissant les conditions suivantes :

- être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.
- être propriétaire en nom propre

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention,** DECIDE de proposer à la Direction générale des finances publiques, en complément de la liste arrêtée en date du 29 avril 2014, les personnes suivantes:

- M. Christian TELLIER
- Mme Frédérique BEAUCHET

<p><b>CABINES DE PLAGE</b> <b>TARIF : MONTAGE DEMONTAGE HIVERNAGE</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisé par délibération n° 2014-07-10 du 3 juillet 2014 à céder les cabines de plage les plus anciennes en vue de les renouveler.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour le montage, le démontage et l'hivernage desdites cabines.

Le tarif proposé est de 550,00 € TTC.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix Pour et 2 Abstentions,** FIXE à 550,00 € TTC le tarif pour le montage, démontage et hivernage des cabines ouvertes à la vente.

*M. Noiret demande si c'est un tarif à l'année et si au niveau emploi du temps, il y a le temps nécessaire pour le faire.*

*Monsieur le Maire lui précise que oui. Le fait de proposer un tarif pour le montage, démontage et hivernage, permet d'avoir des recettes supplémentaires au niveau de la commune. M. le Maire propose ce tarif au dessus du tarif fixé par l'entreprise privée pour ne pas la concurrencer.*

*M. Bouville demande si l'an prochain les cabines resteront de couleur verte et jaune ou s'il va falloir changer les couleurs.*

*M. le Maire répond qu'il est préférable de maintenir les couleurs mais qu'il n'y a pas d'opposition au changement de ces dernières.*

*M. le Maire indique à M. Robart que la Commune n'entretiendra plus ces cabines.*

<p><b>CESSION PARCELLE CADASTREE AS 2</b></p>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-10-07 du 13 octobre 2011, il avait été consenti la cession de la parcelle cadastrée AS-2 rue Henri Deloison au prix de 72 000 € net vendeur suite à l'estimation de France Domaine à M. Sylvain DELAHAYE suite à sa demande.

La vente n'ayant pas aboutie et considérant que 2 autres personnes se sont également portées acquéreur de ladite parcelle, il est proposé au Conseil municipal de charger la SCP BUTEL-DELABIE-SIGWALD de concrétiser la transaction après négociations avec les acheteurs potentiels, à savoir

- Monsieur Sylvain DELAHAYE domicilié 55 avenue Paul Doumer à Cayeux-sur-Mer qui a maintenu sa décision d'acquisition
- Monsieur Eric GILLARD domicilié 33 rue de Saint Valéry à Cayeux-sur-Mer
- Monsieur et Madame Christophe CARU domiciliés 2 rue Henri Deloison à Cayeux-sur-Mer

Vu l'avis de France domaine en date du 26 juin 2014 qui fixe le prix à 65.000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix Pour et 2 Abstentions**

- DESIGNER la SCP BUTEL-DELABIE-SIGWALD en qualité de notaire, chargé de la négociation et de la transaction.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.
- ABROGER la délibération n° 2011-10-07 du 13 octobre 2011.

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX  
DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une aire de jeux au jardin public. Le montant des travaux est estimé à 26 013,72 € HT.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la réserve Parlementaire et arrête le plan de financement suivant :

Subvention ETAT Réserve parlementaire	8 000,00 €
Part revenant au Maître d'ouvrage	18 013,72 €
TVA	5 202,74 €
Total HT des travaux	26 013,72 €
Total TTC des travaux	31 216,46 €

*M. Quenessen informe l'assemblée, qu'après deux annonces faites dans le bulletin d'informations municipales, l'installation de l'aire de jeux, annoncée en juillet puis en septembre, se fera fin octobre avec une ouverture au public mi novembre. La commune va percevoir une subvention de 8.000 €, de ce fait les travaux initialement prévus le 24 septembre, sont repoussés à fin octobre. Des travaux se feront aussi en régie : décaissement, aménagement autour de l'aire et pose d'une clôture.*

*M. le Maire précise que ce retard est bénéfique pour les finances de la commune*

*L'aire sera installée rue du Mont Rôti et M. Quenessen attend une insertion avec photos des jeux.*

*Une communication à la population est envisagée.*

**DANSE CLUB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 avril 2014, le Conseil municipal a attribué aux associations une subvention maximale – sous réserve pour celles-ci de fournir le dossier unique complet qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire précise que l'association DANSE CLUB a été oubliée dans la liste et qu'il convient de régulariser cette situation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association DANSE CLUB.
- AUTORISER Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2014.

*M. Quenessen rappelle que ce dossier a été traité en commission mais qu'il a été oublié dans la liste.*

**AMICALE DES RESIDENTS DE LA MAISON DE RETRAITE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Amicale des Résidents de la Maison de Retraite ne dispose pas de matériel d'impression pour assurer ses tâches administratives.

Ainsi, lors de la séance du 29 avril 2014, le Conseil municipal a validé, outre l'attribution d'une subvention, l'acquisition d'une imprimante.

Conformément à la décision susmentionnée, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € correspondant au montant de l'acquisition de ladite imprimante et des consommables correspondants.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale des Résidents de la Maison de Retraite.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2014.

**TARIFS UTILISATION DES HUTTES PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'occupation des huttes pédagogiques du conservatoire du littoral comme suit :

- 55,00 € par an et par usager cayolais
- 110,00 € par an par usager extérieur
- 25,00 € par personne et par nuit, hors période de chasse pour permettre la découverte du milieu et des traditions (occupation de 12h à 12h le lendemain)

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs tels que proposés.

*M. Boutté précise que l'occupation des huttes pédagogiques est ouverte aux personnes extérieures mais accompagné d'un cayolais.*

*M. le Maire informe l'assemblée qu'il essaie de récupérer une 3<sup>ème</sup> hutte pour la commune.*

*M. le Maire précise à M. Robart que les tarifs sont prévus pour la saison*

*M. Boutté explique que ce sont des tours fixes par hutte car les tours tournants sont compliqués à gérer*

**LOGEMENT DE FONCTION  
MODIFICATION**

*M le Maire demande à M Thierry. Bouville et à Mme Clémentine Bouville de quitter la salle car ils sont partie prenante dans cette affaire. Ils ne participeront donc pas au vote.*

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

☞ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cayeux sur mer comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement

❷ **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Obligations d'assurer le service public lié à la fonction de direction des services. Contraintes horaires - disponibilité</i>

Par ailleurs, aucun logement communal ne répondant aux besoins, un bail de location d'un logement privé sera signé entre les parties concernées. Ledit bail régira l'ensemble des modalités de location entre le propriétaire et le locataire.

Une participation de 50% de la valeur locative réelle du logement sera versée à l'agent au titre d'occupation d'un logement pour occupation précaire avec astreinte.

Cette disposition est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et fixe à 50% de la valeur locative réelle la participation pour occupation précaire avec astreinte.
- ABROGE la délibération n° 2014-07-06 du 3 juillet 2014.

**PERSONNEL COMMUNAL  
CREATION DE POSTES EN CUI (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION)**

Dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion (CUI), je vous propose de créer trois emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1er octobre 2014.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des CUI est placée sous la responsabilité de Pôle emploi et de la Mission Locale Picardie Maritime pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des CUI.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix Pour et 3 Abstentions**

- **DECIDE** de créer trois postes, soit 2 maçons et un chargé de communication affectés aux services techniques et aux services administratifs dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion».
- **INDIQUE** que la rémunération desdits contrats sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale Picardie Maritime pour ces recrutements.

*M. le Maire précise que ce sont des contrats de 6 mois et qu'il n'y a donc pas de période d'essai.*

*Ce sont de nouveaux emplois créés car il y a beaucoup de travail en régie au sein de commune.*

*M. Robart demande ce qui sera proposé à l'issue des contrats*

*M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'embauche.*

*Il précise aussi que les départs en retraite ne sont pas renouvelés.*

**CONVENTION DE STAGE EN ALTERNANCE- RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire expose que deux jeunes ont postulé pour poursuivre une formation en alternance en CAPA ou BAC PRO travaux paysagers. Les propositions de convention portent sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 26 juin 2015.

Du fait du statut scolaire, le stagiaire ne peut recevoir de salaire. Le Conseil d'Administration de l'école d'horticulture de la Maison Familiale Rurale d'Yzengremer souhaite qu'une gratification soit versée au stagiaire dans le but de l'encourager et de couvrir ses frais de stage.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, la gratification sera calculée sur la base de 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 479,66 € pour un mois de 151,67 h (au prorata du temps de présence en stage).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le recrutement de deux stagiaires en contrat d'alternance et autorise Monsieur le Maire à verser la gratification telle que définie.

**AFFAIRE AXA FRANCE I.A.R.D. C/ YACHT CLUB C/COMMUNE  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Monsieur le Maire expose :

M. Jean-Pierre BOUVILLE est propriétaire d'un navire de type vedette qui est amarré au port de plaisance du Hourdel. M. BOUVILLE est assuré en dommages auprès d'AXA France.

M. BOUVILLE passe fréquemment pour reprendre l'amarrage, du fait que le port du HOURDEL est un port à marée, et que par conséquent, les navires s'échouent couramment sur la vase.

Le 1<sup>er</sup> mars 2012, M. BOUVILLE constate que son navire est partiellement immergé et couché sur le flanc bâbord, coincé sous le ponton.

M. BOUVILLE a déclaré le sinistre à son assureur AXA France.

AXA France entend faire intervenir à la procédure la Commune de Cayeux-sur-Mer qui est en charge de la gestion du port de plaisance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en première instance et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Jérôme CREPIN, avocat à Abbeville.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice en première instance devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

CONFIE à Maître Jérôme CREPIN, Avocat, domicilié 12 Rue Gontier Patin à Abbeville, la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à AXA France Iard.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

*M. le Maire précise qu'en 2012, il a été constaté un envasement progressif du port du Hourdel. M. Masset avait fait une procédure d'urgence à l'époque ; celle-ci a duré 2 ans. Le curage du port du Hourdel s'est donc effectué en avril 2014.*

*Le préjudice encouru est de 33.000 €.*

*M. Quenessen pense que ce phénomène va se reproduire.*

*M. le Maire ajoute que la solution, serait la mise en place de palplanches.*

*M. Quenessen propose de voir avec le Yacht Club, pour qu'une mention spéciale soit indiquée dans le règlement du club. Celle-ci pourrait imposer aux propriétaires de venir constater l'état de leur bateau et entretenir les amarres.*

**AFFAIRE EBTP C/ COMMUNE  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT**

*Monsieur le Maire souligne que c'est une affaire compliquée.*

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Aux termes d'un acte engagement accepté le 24 février 2000, la commune de Cayeux-sur-Mer avait confié à la société SBTP l'exécution d'un lot 1-VRD afférent à la requalification urbaine de la place du 8 mai 1945, sous la maîtrise d'œuvre de l'agence HANNETEL et Associés SA paysagiste à l'enseigne HYL. LE CCTP du marché prévoyait la mise en place d'un dallage en pierres naturelles type pierres de VILLEBOIS ou similaire.

La prestation de pavage a été sous-traitée par la société EBTP à la société Parisienne de Pavage à Villeneuve le Roy. Le dallage proprement dit a été fourni par la société des carrières d'ETROCHEY. Les travaux ont fait l'objet d'une décision de réception sans réserve fixant la date de réception des travaux au 3 novembre 2003. Antérieurement à cette date, il a été constaté une dégradation des dalles en pierres d'ETROCHEY.

Un compte-rendu de réunion rédigé en date du 7 mai 2004 par un membre de la maîtrise d'œuvre, entre les représentants de la Commune et dont l'unique objet de ladite réunion était « *les problèmes de dégradation des dalles d'ETROCHEY sur la place du 8 mai 1945* », la maîtrise d'œuvre, la société EBTP et la société des Carrières d'ETROCHEY, précise la chronologie des événements suivante :

- 25 février 2000 : marché notifié
- 28 mars/mi-avril 2000 : travaux dallage/EBTP
- 10 juin 2002 : réception lot n°2 – constat de dégradation des dalles
- 11 octobre 2002 : réunion sur place avec la Carrière d'ETROCHEY – constat de dégâts. La Carrière promet 100 dalles. A ce jour, ces dalles n'ont pas été livrées.
- Juin 2003 : remplacement des 150 dalles par EBTP – LHOTELLIER. Travaux payés par la Commune.
- 7 mai 2004 : constat : la dégradation continue sur les dalles posées en 2000. Les dalles posées en juin 2003 ne montrent pas encore de dégradation.

Aucune solution réparatoire pérenne n'ayant pu être trouvée et mise au point, la Commune de Cayeux-sur-Mer a sollicité et obtenu en état de référé par ordonnance du 22 mars 2007, la désignation d'un expert en la personne de M. Lucien DAUTRY qui a été remplacé par ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 25 octobre 2008 par M. JP GUFFROY. M. GUFFROY a procédé à sa mission et déposé son rapport le 18 janvier 2011.

Sur les éléments du rapport susmentionné et suivant requête enregistrée au Tribunal Administratif d'Amiens le 27 octobre 2011, la Commune de Cayeux-sur-Mer avait sollicité la condamnation solidaire de SAS EBTP et de la SA des Carrières d'ETROCHEY.

Statuant sur cette demande, le jugement rendu le 8 juillet 2014 par le Tribunal Administratif d'Amiens a condamné la société E.B.T.P. à verser à la commune la somme principale de 203.923,86 € outre les frais d'expertise taxés et liquidés à la somme de 2.492,15 €. C'est aujourd'hui la décision critiquée, la société EBTP ayant décidé de faire appel de cette décision.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en deuxième instance pour la poursuite de cette affaire et de confier la défense de la collectivité à Maître Jérôme CREPIN, avocat à Abbeville.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

CONFIE à Maître Jérôme CREPIN, Avocat, domicilié 12 Rue Gontier Patin à Abbeville, la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

### **Informations diverses**

*M. le Maire informe l'assemblée que l'opération brioches départementale aura lieu les 11 et 12 octobre ; qu'il autorise cette vente sur le territoire communal, au niveau des différents magasins et du centre-ville.*

*Il indique que la fin des travaux des épis se fera fin décembre 2014 et qu'il y a une avance financière de près de 450.000 € sur le budget global.*

*M. Noiret indique, que suite à une démarche collective prise par les agriculteurs du secteur, un courrier va être adressé en Mairie par les exploitants agricoles pour alerter des conditions financières des exploitations. Ce courrier sera à faire suivre.*



*M. Robart demande s'il est possible d'avoir l'ordre de jour un peu plus tôt afin de pouvoir poser d'éventuelles questions.*

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 30 septembre 2014

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE